

1.- Mesures générales

Le projet de loi de finances pour 2019 confirme l'engagement du président de la République lors de la Conférence des territoires le 17 juillet 2017 : **pour la deuxième année consécutive, les concours financiers de l'État aux collectivités sont stables à 48,2 Md€, soit + 70M€ par rapport à 2018.**

Rompant avec la pratique unilatérale des baisses systématiques des dotations, le Gouvernement a souhaité impulser une nouvelle dynamique, celle de la **contractualisation avec les collectivités territoriales**, les impliquant directement dans l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

Ainsi, **72 % des 322 plus importantes collectivités devant contractualiser ont signé un contrat limitant la hausse de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an.** Dans les Hautes-Alpes, seul le conseil départemental est concerné.

D'après les prévisions du premier semestre, les dépenses de fonctionnement des collectivités devraient progresser en valeur de 0,9 % en 2018 (0,6 % pour celles ayant contractualisées), soit mieux que l'objectif fixé par les contrats.

Grace à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, **la capacité d'autofinancement des collectivités s'améliore : l'investissement local devrait croître de 7 % en 2018.**

Le PLF 2019 confirme le soutien apporté à **l'investissement local** :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) est maintenue en PLF 2019 à son niveau historiquement élevé de 2018, soit **1,046 Md€** ;
- la dotation politique de la ville (**DPV**) s'élève, comme en 2017 et en 2018, à **150 M€**
- la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**), qui a été pérennisée en 2018, est maintenue à son niveau de 2017 : **570 M€**. Comme en 2018, 200 M€ sur cette dotation seront consacrés au soutien des initiatives reconnues dans le Grand plan d'investissement (rénovation thermique, transports durables).

La mission « **Relations aux collectivités territoriales** » comprend deux programmes : « concours financiers aux collectivités et à leurs groupements » et les « concours spécifiques et administration ». Les crédits de la mission sont en augmentation en 2019 : **3,88 Md€** d'autorisation d'engagement contre 3,79 Md€ en 2018

2.- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

En 2010, le Parlement a voté le principe de **compensation intégrale** du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre résultant **de la suppression de la taxe professionnelle.**

L'article 41 de la loi de finances pour 2018 prévoyait une minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal.

A la demande de Joël GIRAUD, le PLF 2019 prévoit de **ne pas appliquer la minoration de la DCRTP** des EPCI à fiscalité propre, qui s'élevait à 107 millions d'euros. En effet, le niveau important de la minoration qui avait été voté en loi de finances initiale pour 2018, couplé avec une concentration de la minoration sur moins de 500 EPCI, aurait conduit à des pertes de dotations substantielles. Un

amendement complémentaire de Joël GIRAUD augmente de 15 millions d'euros le montant du prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en 2018 pour étendre aux communes cette non-application. Il est donc également tenu compte de cette non-minoration en 2018 sur le calcul des variables d'ajustement appliquées en 2019.

L'article 23 du PLF2019 fixe le taux d'évolution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à 1,1 Md€.

	DCRTP 2017	DCRTP 2018	VARIATION NEUTRALISÉE
L'ARGENTIERE LA BESSEE	168 781 €	161 465 €	7 316 €
CHATEAUVIEUX	27 496 €	26 513 €	983 €
ORCIERES	106 944 €	91 708 €	15 236 €
LA ROCHE DE RAME	29 940 €	27 909 €	2 031 €
TALLARD	222 138 €	216 499 €	5 639 €
VARIS	81 965 €	68 720 €	13 245 €

[inchangé]	DCRTP 2017	DCRTP 2018
CA « GAP-TALLARD-DURANCE »	26 018 €	26 018 €
CC BRIANCONNAIS	183 895 €	183 895 €
CC DU PAYS DES ECRINS	90 083 €	90 083 €

3.- Dotation d'intercommunalité (DI)

La réforme de la dotation d'intercommunalité voulue par Joël GIRAUD met un terme à la DI égale à « 0 » au profit d'un système de « réalimentation » pour éviter de priver de nombreuses intercommunalités de toute dotation.

Pour les communautés de communes non touchées par cette première réforme, la progression entre 2018 et 2019 sera de 10% afin de rattraper une situation où les communautés d'agglomération avaient été privilégiées par rapport à la ruralité.

Par ailleurs, Joël GIRAUD a fait intégrer, à partir de 2020, les redevances d'eau et d'assainissement dans le coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes qui, jusqu'alors et au contraire des agglomérations et des métropoles, ne pouvaient le faire ce qui favorisera les communautés de communes qui exercent ces compétences.

	DI en 2018	DI en 2019	DI en 2023
CC BRIANCONNAIS	- €	202 263 €	296 133 €
CC DU PAYS DES ECRINS	- €	66 864 €	97 895 €
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	75 837 €	83 421 €	122 136 €
CC du Guillestrois et du Queyras	218 162 €	239 978 €	351 352 €
CC Champsaur Valgaudemar	305 241 €	335 765 €	486 119 €
CC Serre-Ponçon	364 165 €	400 582 €	554 652 €
CC Buëch-Dévoluy	373 930 €	411 323 €	440 112 €

4.- Natura 2000

Lors de l'examen de la loi de 2006 sur les Parcs Nationaux, les députés de montagne, au premier rang desquels Joël Giraud, avaient « arraché » au gouvernement une dotation spécifique pour les communes incluses dans les zones centrales des parcs nationaux. Depuis plusieurs années, Joël GIRAUD tente de faire reconnaître au même titre les communes les plus impactées par le réseau Natura 2000.

C'est chose faite : les communes ayant plus de 75% de leur territoire en zone **Natura 2000** auront une **dotation complémentaire** si elles comptent moins de 10.000 habitants et n'ont pas une richesse fiscale trop importante.

	Dotations Natura 2000
ARGENTIERE-LA-BESSEE	21 740 €
ARVIEUX	8 377 €
CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR	1 996 €
MONT-DAUPHIN	2 348 €
NEVACHE	8 753 €
RABOU	1 058 €
RISTOLAS	1 199 €
SAINT-CREPIN	7 414 €
SAINT-JACQUES-EN-VALGODEMARD	1 580 €
VAL-DES-PRES	7 473 €
VILLAR-D'ARENE	4 458 €

5.- Petites communes touristiques

Joël GIRAUD a fait voter une **majoration des dotations des communes rurales à forte fréquentation touristique** (plus de 30% de résidences secondaires) et à faibles moyens (un potentiel fiscal inférieur à la moyenne de leur strate) en raison des surcoûts qu'elles subissent. Ce sont ainsi 7,3 millions d'euros supplémentaires que vont se partager 1.200 communes en France.

Nom commune	Montant de la part dynamique de la population en 2018 (répartition)	Montant de la part dynamique de la population 2018 avec sur-majoration	Différence
ABRIES	3 385 €	24 184 €	20 799 €
AIGUILLES	-479 €	9 679 €	10 158 €
ANCELLE	884 €	53 658 €	52 774 €
BEAUME	-64 €	3 030 €	3 094 €
CHAMPOLEON	387 €	3 481 €	3 094 €
CHANOUSSE	-322 €	516 €	838 €
CHATEAUNEUF-D'OZE	64 €	709 €	645 €
CHATEAU-VILLE-VIEILLE	-263 €	6 928 €	7 191 €
EPINE	322 €	3 513 €	3 191 €
ESPARRON	0 €	612 €	612 €
ETOILE-SAINT-CYRICE	0 €	548 €	548 €

Nom commune	Montant de la part dynamique de la population en 2018 (répartition)	Montant de la part dynamique de la population 2018 avec sur-majoration	Différence
GLAIZIL	-451 €	2 514 €	2 965 €
GRAVE	2 286 €	28 678 €	26 392 €
CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR	-193 €	4 287 €	4 480 €
HAUTE-BEAUME	0 €	129 €	129 €
MOLINES-EN-QUEYRAS	-721 €	25 828 €	26 549 €
MONTBRAND	64 €	1 289 €	1 225 €
MONT-DAUPHIN	-193 €	3 094 €	3 287 €
MONTJAY	64 €	2 546 €	2 482 €
NOSSAGE-ET-BENEVENT	64 €	290 €	226 €
ORPIERRE	789 €	7 044 €	6 255 €
PIARRE	258 €	1 740 €	1 482 €
REALLON	622 €	18 827 €	18 205 €
RISTOLAS	0 €	2 611 €	2 611 €
SAINTE-COLOMBE	-64 €	935 €	999 €
SAINT-JACQUES-EN-VALGODEMARD	-451 €	1 837 €	2 288 €
SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE	0 €	2 675 €	2 675 €
SAINT-LEGER-LES-MELEZES	655 €	28 318 €	27 663 €
SAINT-PIERRE-AVEZ	-64 €	548 €	612 €
SAINT-VERAN	-658 €	10 302 €	10 960 €
SAIX	-129 €	1 998 €	2 127 €
SORBIERS	64 €	741 €	677 €
VILLAR-D'ARENE	262 €	7 372 €	7 110 €
VILLAR-LOUBIERE	-129 €	1 193 €	1 322 €

20/11/2018 16:02